

PRESIDENT

JOURNAL NAPOLEONIEN

BUREAUX : Rue FRANÇOIS-DAUPHIN, 2, près la rue de la RÉPUBLIQUE, ci-devant rue Bourbon.

SOMMAIRE. — Opinions sur le président de la République. — Revue de Paris. — Plusieurs questions sur les clubs. — Nomination de plusieurs magistrats. — Départ de plusieurs bâtiments français pour la Californie. — Bonnes nouvelles sur le choléra qui règne à Fécamp. — Italie. — Toulon. — Flotte française. — Bruits de bourse. — Civita-Vecchia. — Chronique parisiennes. — Banquet socialiste. — Assemblée nationale. — Nouvelles de Lyon. — Suicide. — Mort tragique d'un mendiant. — Allemagne. — Révoltes dans la Gallicie. — Victoire des Hongrois sur les Autrichiens.

Lyon, le 24 Janvier 1849.

On sait quelle opinion avait de M. Louis Bonaparte, il y a un mois, le parti qui a doté la France de la révolution de février. Ce parti, alors au pouvoir, a dépensé beaucoup d'argent — ce sont là des comptes qui ne sont point encore rendus — pour prouver aux électeurs que le président actuel devait être un fléau pour le pays. Les journaux que la gauche possédait à Paris ou qu'elle avait créés dans les départements pour cette œuvre spéciale, annonçaient tous les matins que M. Louis Bonaparte manquait d'intelligence, de dignité, de conviction. La calomnie et le ridicule se donnaient carrière en termes que nous ne croyons pas devoir reproduire, par pudeur. Et au bout de ces attaques acharnées, nous trouvions des propositions du genre de celle-ci : « Qui se déclare pour M. Louis Bonaparte se déclare contre la République, et tout le monde le sait bien. » Cette sentence est empruntée textuellement au *National*.

Il y a de cela un peu plus de six semaines. Et aujourd'hui, les mêmes journaux qui ont employé tous les moyens, y compris les moyens les moins avouables, pour barrer la route au président de la Républi-

que, emploient tous les arguments pour prouver que le premier soin de Louis Bonaparte, président, doit être de confier le pouvoir aux ennemis de Louis Bonaparte, candidat.

Les motifs de cette ambition sont remarquables, nous osons au moins les supposer tels.

Au point de vue des sympathies de M. Louis Bonaparte, les titres de la gauche sont évidemment considérables. La gauche a commencé par combattre le principe de l'élection du président par le suffrage universel. Le ministère qui régnait alors était, on le sait, à la tête de cette croisade dirigée absolument contre M. Louis Bonaparte. Vaincue sur ce terrain, la gauche tenta néanmoins de faire nommer le candidat qu'elle préférait. Nous venons de dire quelles furent les armes courtoises dont on se servit. Vaincue encore une fois, la gauche se vengea noblement en installant le président à la sourdine, en laissant l'Élysée dans l'état de dénuement le plus curieux. Peu s'en fallut que le président de la République française ne passât sur un lit de sangle la première nuit de son avènement. Samedi, c'est encore sur les bancs de la gauche que le vice-président proposé par M. Bonaparte a rencontré des adversaires.

Au point de vue purement politique, les titres de la gauche sont bien autrement brillants. Cette majorité parlementaire avait eu le mérite, quinze jours après l'ouverture des travaux de l'Assemblée nationale, d'exciter les vives défiances de la nation. Depuis, elle a marché d'hostilités en hostilités dirigées contre l'opinion publique, s'éloignant de plus en plus des tendances du pays qui l'avait nommé, affectant le plus incroyable dédain pour le suffrage universel si fort vanté par elle pendant vingt ans. Les choses sont arrivées à ce point, que la gauche fonde ouvertement ses prétentions à s'éterniser au palais constituant sur les dispositions de ces élections qui, s'avancant dans la voie ouverte le 10 décembre, renverseraient, aux élections prochaines, neuf sur dix de ces représen-

tants obstinés. En un mot, la gauche veut rester sur ses bancs, précisément parce qu'elle n'est plus l'expression du vœu national.

C'est pourtant sur la valeur mathématique de cette majorité parlementaire, et seulement sur cette valeur, que la gauche bâtit ses prétentions au gouvernement. Autrefois — avant le 24 février 1848 — les journaux « radicaux » fondaient leur opposition anti-parlementaire sur cette supposition que la majorité de la chambre ne représentait pas la majorité du pays. Ce fait, qu'ils admettaient sans plus d'embarras, leur semblait une justification complète des injures qu'ils adressaient aux chambres et au pouvoir, des appels qu'ils faisaient au désordre et à l'émeute. Mais à cette heure, il suffit que la majorité parlementaire soit constatée par les billets de scrutin, pour que le président n'ait d'autre souci que de la satisfaire.

L'origine de cette majorité, née des commissaires de M. Ledru-Rollin ; la majorité de quatre millions de voix qui se prononçait, il y a six semaines, contre le gouvernement de la majorité de l'Assemblée ; les démonstrations, très pacifiques encore, mais très résolues, qui sortent incessamment du sein de la nation ; l'impuissance, l'incapacité des chefs de la gauche prouvées par dix mois de tentatives désespérées, tout cela n'est rien : la gauche demande le ministère, il faut le lui donner.

En tout cas, nous pensons qu'il y avait besoin de la révolution de février pour avoir un parti réclamer le pouvoir avec des instances aussi extraordinaires dans le fond que dans la forme, prier le président, qu'il déclarait une protestation vivante contre la République, de l'aider à s'imposer, et au pays qui se révolte, et au président lui-même. — Fort heureusement tout le monde convient, et le président est convaincu que s'il plaisait au ministère actuel d'abandonner sa tâche à moitié remplie, ce n'est pas du côté de la gauche que l'opinion publique se jetterait.

FEUILLETON DU PRÉSIDENT.

Deux jambes de bois.

(Suite et fin.)

« M. Thevenet,

« Voici un mandat de 250 guinées sur Paris, que je vous prie d'accepter de ma reconnaissance. En me privant du membre qui était le seul obstacle à mon bonheur ici-bas, vous m'avez rendu le plus heureux des mortels. Et maintenant, ô le meilleur des hommes ! vous allez enfin apprendre les motifs réels de l'action qu'il vous a plu de traiter de folie et de caprice. Vous avez soutenu que rien au monde ne pouvait faire persister à se priver volontairement d'un membre, il était beau à vous de refuser la paille que je vous offrais ; mais apprenez la vérité.

« Peu de temps après mon retour des Indes-Orientales, je fis la connaissance d'Emily Harley ; j'en devins amoureux jusqu'à la folie ; sa richesse et la noblesse de sa famille firent partager mon empresse-

ment à mes parents, quoique je n'eusse en vue que sa beauté et son caractère angélique. Je me soumis donc à trainer, avec tant d'autres, son char de triomphe.

« Hélas ! mon cher monsieur, j'eus le bonheur de devenir le plus malheureux de tous mes rivaux, car elle n'aima que moi, elle m'avoua son amour et me refusa sa main. Ce fut en vain que je continuai à lui rendre mes devoirs, et que ses parents et ses amis se joignirent à moi : elle fut inexorable.

« Je fus longtemps sans découvrir les motifs de son refus obstiné. Enfin une des sœurs me révéla le mystère. Miss Harley était un prodige de beauté, mais chose étrange ! elle était née avec une seule jambe, et ce défaut lui faisait refuser sa main, dans la crainte qu'il ne m'inspirât du dégoût.

« En apprenant cela, ma résolution fut aussitôt prise. Je me déterminai à faire disparaître ce défaut de ressemblance entre nous, et grâce à vous, respectable Thevenet, il n'existe plus.

« Je revins à Londres avec ma jambe de bois, et j'obtins bientôt la main de Miss Harley ; car grâce à une lettre qui m'avait précédé, le bruit courut que je m'étais cassé la jambe par une chute de cheval, et que cet accident avait nécessité l'amputation ; je devins l'objet de la pitié générale. Le lendemain de notre mariage, je lui fis pour la première fois l'a-

veu du sacrifice que j'avais fait pour parvenir à obtenir sa main. Son amour s'en augmenta encore. Oh ! docteur, je perdrais dix jambes de plus sans le moindre regret, pour obtenir mon Emily.

« Il n'y a que la mort qui pourra mettre fin à la reconnaissance que je vous ai vouée. Venez nous voir à Londres, et quand vous connaîtrez cet ange de ma vie, si vous me traitez de fou, vous envierez ma folie.

« Charles Temple. »

Or, le docteur montra longtemps cette lettre à ses amis, en leur rapportant toutes les particularités qui l'avaient précédée, et jamais il ne racontait cette histoire sans étouffer de rire et sans ajouter : il est plus fou que jamais, et il répondit la lettre suivante :

« Monsieur Temple,

« Je vous remercie de votre souvenir vraiment royal, car je ne puis autrement qualifier l'envoi d'une somme fort au-dessus des humbles services que je vous ai rendus.

« Je vous félicite sur votre mariage avec votre admirable compatriote. En vérité, je regarderais de près à sacrifier une jambe même pour parvenir à la possession d'une femme belle et vertueuse, et cependant ce n'est pas trop, si l'on est plus heureux avec une jambe de moins. Il en coûta une côte à Adam

M. Denjoy a déposé sur la tribune la pétition de quarante communes du département de la Moselle, qui déclarent à l'Assemblée nationale que son mandat est terminé.

Cette pétition est revêtue de quatre mille cinquante-huit signatures, et est annoncée comme n'étant qu'un premier envoi.

— Le comité des finances a terminé ce matin la discussion de la proposition de M. Chavoix, tendant à rembourser en rentes 3 et 5 p. 0/0, les sommes payées par les contribuables, pour acquit de l'impôt de 45 centimes. Le comité a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de prendre la proposition en considération.

— Il arrive chaque jour à la commission chargée d'examiner les propositions relatives à la convocation de l'Assemblée législative, de nouveaux projets de dissolution. M. Pradier est l'auteur d'une de ces propositions. Celle-ci a la forme d'une déclaration où l'on émet le vœu que l'Assemblée se sépare quand elle en jugera le moment opportun, sans examiner si la série des travaux organiques est ou non épuisée. Cette déclaration tend à écarter les autres propositions relatives à la dissolution, comme contraires à la force et à la dignité de l'Assemblée. Aux termes de ce projet, l'Assemblée inviterait son bureau à presser le travail des commissions et à soumettre sans délai à ses délibérations le budget et les projets de loi relatifs à la situation financière.

— M. Brard a déposé une proposition tendant à établir une taxe proportionnelle sur les officiers ministériels, les avocats et les médecins.

Considérant, dit-il, que d'après l'art. 18 de la Constitution, chacun contribue à l'impôt en proportion de ses facultés et de fortune, il importe de faire disparaître l'illégalité choquante qui existe entre les diverses professions dont les unes sont soumises à l'impôt, tandis que plusieurs autres, et des plus lucratives, en sont complètement exemptes.

Il propose de soumettre à une taxe proportionnelle les détenteurs d'offices ministériels, les avocats, les médecins et les officiers de santé.

Ainsi, un droit serait établi dans les villes et communes : de 2,000 âmes et au-dessous, 10 fr.; de 2,000 à 5,000 âmes 15 fr.; de 5 à 10,000 âmes, 20 fr.; de 10 à 20,000 âmes, 25 fr.; et de 20,000 âmes et au-dessus, 30 fr.

Cette proposition est renvoyée au comité des finances.

La question des clubs revient dans les journaux.

Les uns voient, dans l'existence prolongée des réunions démagogiques, une cause incessante de trouble et d'agitation. Ils demandent que la loi intervienne pour fermer définitivement ces ateliers de désordre et de guerre civile. Les autres, plus hardis, plus imprudents, affichent de ridicules prétentions à la profondeur, et déclarent que les clubs sont la soupape de sûreté des sociétés secrètes. Si on ferme les clubs, on donnera à ces affiliations ténébreuses une intensité qu'elles n'ont pas avec la libre discussion au dehors. Les périls pour l'ordre seront plus grands et bien moins faciles à conjurer, parce qu'ils ne seront pas éventés à l'avance.

pour posséder Eve; beaucoup d'autres, depuis lui, ont exposé leurs os pour les belles, et même quelques uns ont joué leur tête à pile ou face... Mais, malgré vos protestations, trouvez bon que je persiste dans ma première opinion. Très-probablement vous avez raison à présent, car vous êtes encore dans les enchantements de la lune de miel... Mais j'ai raison aussi, avec cette différence qu'il faut du temps pour justifier mon opinion, car ce n'est qu'à la longue que nous nous résignons à reconnaître les vérités qui froissent nos illusions ou notre amour-propre. Souvenez-vous, Monsieur, que si mes prévisions ne me trompent pas, (et Dieu veuille qu'elles m'abusent !) avant deux ans d'ici, vous commencerez à désirer que l'amputation ait eu lieu au-dessous du genou ; dans trois ans vous pourrez fort bien vous arranger de la perte d'un pied seulement; dans quatre ans vous jugerez qu'il eût suffi de la perte de votre gros doigt du pied, et avant la fin de la cinquième année, vous regretterez le sacrifice du petit doigt seulement.

« Tout ceci, croyez-le bien, je le dis sans révoquer en doute ce que vous me dites des hautes qualités de Mistriss Temple. La beauté et la vertu ne sont pas des qualités aussi passagères que le jugement de l'homme. Dans ma jeunesse, j'eusse volontiers exposé ma vie pour ma bien-aimée; mais jamais je n'eusse sacrifié une jambe. Je ne me serais jamais repenti de

Ce sont là de vulgaires sophismes, des banalités d'avocat, dont l'expérience a fait justice. Les clubs, tels qu'ils se manifestent à nos yeux, sont les têtes de colonne des sociétés secrètes. L'action est dans celles-ci; la propagande est dans ceux-là. Le club recruté pour l'émeute.

L'association secrète épure et classe les recrues.

Pour affaiblir et pour supprimer à la longue les sociétés secrètes, il faut d'abord supprimer les clubs.

Notre dernière révolution nous a donné sur ce point des leçons qui ne doivent pas être perdues.

Pour en finir avec le désordre, il a fallu fermer le club des Jacobins, après le 9 thermidor. Quand les Jacobins ont reparu au Manège, sous le Directoire, la conjuration de Babeuf s'est entraînée à l'ombre de leurs discussions publiques. On n'en a fini avec les conspirations qu'en fermant les clubs.

Voilà pour l'histoire. Quant au droit, il n'est pas douteux; c'est le droit de toute société organisée de se défendre et d'assurer, contre les prétentions criminelles des minorités, le repos, l'ordre, la paix intérieure dont elle a besoin.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Nous avons annoncé que la cour de cassation avait choisi dans son sein les sept magistrats qui doivent composer la haute-cour de justice. Ces sept magistrats sont : MM. Béranger, Hardoin, Bochu, Hello et de Boissieu, juges titulaires; et MM. Pataille et Delapalme, suppléants.

« La haute-cour de justice devant être constituée dans le mois de l'attribution qui lui est faite, par l'Assemblée nationale, des crimes politiques qui lui sont déférés, les cinq magistrats titulaires se sont réunis hier pour choisir leur président, conformément à l'art. 92 de la Constitution. M. Béranger, récemment nommé président de chambre à la cour de cassation, a été désigné par ses collègues, comme président de la haute-cour.

Douze navires pour la Californie sont aujourd'hui en armement dans le port de Bordeaux. Ces bâtiments doivent partir dans le courant du mois de février, chargés de vin et d'eau-de-vie.

Les produits vinicoles, qui avaient éprouvé depuis onze mois une si cruelle dépréciation, paraissent vouloir reprendre.

La Californie, dont la population augmente tous les jours, vient d'ouvrir à Bordeaux et au département de la Gironde un nouveau débouché où les vins trouveront un écoulement facile.

Les habitants de la Californie, uniquement occupés de la recherche de l'or, paient à des prix fous les substances alimentaires qui leur viennent, soit de l'Amérique, soit de l'Europe, soit du cap de Bonne-Espérance.

(*Courrier de la Gironde*).

On lit dans le *Journal de Fécamp* :

« L'épidémie touche à son terme. Les symptômes de recrudescence qui s'étaient manifestés vers la fin de la semaine dernière n'auront pas, grâce à Dieu, justifié les craintes qu'on avait pu en concevoir.

Nous n'avons à enregistrer que de bonnes nouvelles. Il n'est survenu aucun cas nouveau et il n'a été constaté aucun décès. Le peu de malades aujourd'hui en traitement, sont en bonne voie de guérison, et les rapports des médecins confirment pleinement la disparition du fléau.

Il règne cependant encore une maladie qui atteint principalement les enfants, mais elle n'a rien de commun avec l'épidémie qui a si cruellement sévi à Yport.

NOUVELLES D'ITALIE.

Turin, 22 janvier.

Je ne vous parlerai pas aujourd'hui de nos élections, nous sommes dans l'enfantement; Dieu veuille que nous ne parodiions pas celui de la montagne; entendons-nous, c'est de la montagne de la fable que je veux parler.

Au milieu de tant de mauvaises affaires qui s'accomplissent ici, une chose marche à bien, c'est celle du chemin de fer : les sections données aux entreprises particulières se construisent; 17 kilomètres sont achevés. Dans quatre mois la ligne de Turin à Novi sera terminée, moins une portion près d'Alexandrie, qui est subordonnée aux dispositions du génie militaire pour le complément des fortifications de cette place, devenue fort importante depuis quelque temps.

Le roi vient de rendre un décret pour une nouvelle organisation de la garde nationale.

M. Bertrand de Lys, ambassadeur d'Espagne, a envoyé à notre gouvernement une invitation pour participer à un congrès, composé de la France, l'Espagne, la Bavière, l'Autriche, la Sardaigne, la Toscane et Naples, afin d'aviser aux moyens de rétablir l'autorité papale.

Le ministre abbé Gioberti a répondu que le but ne lui semblait pas devoir être atteint par les moyens proposés :

1° Parce que aucune puissance italienne ne voudrait admettre l'Autriche dans un congrès de cette nature, lors même que la discussion ne porterait pas sur le pouvoir temporel ;

2° Que l'intervention n'était pas dans les principes du gouvernement italien, quant aux puissances étrangères.

3° Que ce moyen serait de nature à augmenter encore la dissidence entre le peuple et le pouvoir du pape ;

4° Que l'on veut traiter en même temps la question spirituelle et la question temporelle, et que ce n'est point là le but que se propose la puissance italienne.

Par ces motifs le gouvernement sarde offre son concours et son influence auprès du pape, pour le faire rentrer au milieu de ses sujets. Il lui conseille de rentrer dans les voies constitutionnelles et d'envoyer à Rome des hommes prudents et considérés, pour empêcher qu'une scission définitive n'éclate entre le pape et ses sujets.

C'est dans ce sens, qu'il a donné des instructions à son ministre, à Gaète.

Pie IX a écrit au général Zucchi, pour l'engager

la perte de l'une, mais chaque jour j'eusse regretté l'autre, et si j'avais tant fait que de consentir à un pareil sacrifice, j'eusse dit assurément : Thevenet, mon ami, vous avez fait là une folie qui n'a pas de nom.

« J'ai l'honneur, etc.

G. THEVENET. »

En 1793, le docteur Thevenet, dénoncé comme aristocrate par un confrère jaloux de sa supériorité, s'enfuit à Londres pour se soustraire au danger d'une opération qu'il n'avait jamais faite à personne, et à son arrivée à Londres, il s'informa de la résidence de sir Ch. Temple, qui lui fit sur-le-champ ouvrir sa porte.

Assis sur un beau fauteuil, au coin du feu, un pot de porter mousseux, et vingt gazettes autour de lui, semblaient lui interdire la faculté de se lever.

— Vous êtes le bien-venu, M. Thevenet, s'écria sir Ch. Temple, excusez-moi si je reprends mon fauteuil; ma damnée jambe de bois ne fonctionne pas toujours très-bien; sans nul doute, mon digne ami, vous avez voulu voir si je suis revenu de mes extravagances.

— Hélas! non, c'est comme fugitif de mon pays que vous me revoyez, et je viens vous demander protection.

— Eh bien! docteur, je ne veux pas que vous ayez un

autre asile que ma maison, car vous êtes sage entre les sages.... En ce moment, mon cher monsieur, je serais amiral, si cette maudite jambe de bois ne m'excluait du service de mon pays. Je lis ici des nouvelles de la plus haute importance, et je maudis mon étoile, car je ne puis prendre part à rien de ce qui se passe. Il fallait que vous vinssiez m'apporter des consolations.

— Mais, M. Temple, mais l'ange de votre vie, n'est-il pas un ange consolateur?

— Oh! l'ange est envolé, sa jambe de bois l'empêche de danser, et elle s'est adonnée au jeu et au scandale; il n'y a pas moyen d'en avoir raison; pourtant c'est une assez bonne femme, à sa manière.

— Ainsi donc, en résumé, j'avais raison.

— Hélas! oui, mon cher docteur, et j'ai pris, pour mes fils, cette devise :

« Ne faites jamais pour une femme un sacrifice irréparable ; coupez, pour lui être agréable, vos cheveux, votre barbe et vos ongles, c'est très-bien, parce que cela repousse avant qu'on ait le temps de le regretter; mais ne sacrifiez pour elle ni bras ni jambes, fût-elle un ange comme votre mère. »

FIN.

à rétablir l'ordre dans l'armée et faire rentrer les populations sous son gouvernement.

Zucchi a fait connaître ses intentions aux troupes et aux officiers supérieurs.

On ne peut encore prévoir le résultat de cette communication. Toutefois, il est permis de penser que les citoyens s'empresseront de reconnaître l'autorité papale et de se soustraire ainsi à l'anarchie qui les menace.

On écrit de Toulon :

La flotille expéditionnaire se disloque. La corvette à vapeur le *Caton* s'en est détachée pour aller porter à Gaëte M. Giraud, cardinal-archevêque de Cambrai ; le vapeur hôpital le *Grégois* a été expédié en courrier pour Alger le 17 ; le vapeur le *Liamone* est allé remplir une mission et la frégate à vapeur le *Cristophe-Colomb* a fait route pour le nord de l'Afrique, avec 1,500 militaires de divers corps.

Enfin, les équipages des navires faisant partie de la flotille expéditionnaire, qui étaient consignés à bord, ne le sont plus en ce moment ; ce qui prouve qu'on ne considère pas comme probable un départ prochain.

La réunion des créanciers du chemin de Marseille a été bien agitée, hier 20 courant.

Quant au chemin de fer, M. V. Lefranc a déposé son rapport le 17 courant.

La commission appuie le prêt d'un million proposé par le ministre, pour la conservation et la continuation des travaux.

Le rapport impose au ministre l'obligation de disputer avec la compagnie le rachat du chemin, et de rendre compte dans le mois du résultat de ses négociations, c'est ce qui a fait monter les actions ; elles flottent entre 185 et 190.

La banque de France, riche de son encaisse, paie en espèce les appoints au-dessous de 500 fr. Elle donne aussi du numéraire contre des billets de 100 et de 250 fr.

M. Billault persiste à présenter le budget 1849, en demandant qu'on l'aligne.

L'hésitation et l'incertitude politique du ministère sont regrettées et déplorées par le commerce.

Les initiés prétendent que l'expédition pour Civita-Vecchia est définitivement décidée.

Il arrive des nouvelles de New-York par le commerce et le consulat.

Les articles de Lyon trouvent un excellent débouché et produisent des bénéfices importants. Le goût des Américains pour les soieries est toujours le même, sauf les carreaux écossais, dont la mode, vous le savez, est passée.

Les impressions sur cachemires d'Ecosse de la fabrique de Paris sont toujours enlevées. Les mérinos aussi et les étoffes de laine.

On a obtenu 60 à 70 cent. le yard p. les mousselines de laine et de 90 cent. à 1 dollar pour les cachemires d'Ecosse.

Malheureusement nos dessins sont toujours copiés aussitôt qu'ils sont connus, et livrés à la consommation un mois après, en grande quantité, sur chaîne coton.

Les manufacturiers vendent les mou selines laines 16 cent. et les cachemires d'Ecosse 22 cent. le yard. Il existe entre ces prix et les nôtres une différence immense ; elle provient de ce qu'en France, le filateur, le tisseur, l'imprimeur et le vendeur prélèvent chacun un bénéfice, tandis qu'en Amérique cette fabrique réunit toutes ces industries.

Tous les beaux produits en nouveautés sur laines de France, impressions ou tissus, sont immédiatement imités aux Etats-Unis, et jetés sur la place, un mois ou six semaines après, à 50 p. 0/10 au-dessous des prix français ; mais les laines ne sont pas aussi fines que les nôtres, puis l'étoffe n'a, là-bas, que 67 centimètres de largeur au lieu de 75.

L'Amérique est en plein succès. La riche Californie va lui donner encore de nouveaux éléments d'agrandissement et de considération.

La rente est toujours ferme à 75, autour du prix de l'emprunt à 75 25. Elle ouvre et ferme à 75 10, fin courant avec 10 cent. de hausse sur la bourse précédente.

L'emprunt fait 74 95.

Le 3 p. 0/10 flotte entre 45 60 et 45 50. Il finit à ce dernier cours à terme, et 75 40 au comptant.

La bourse est stationnaire à 1685.

Le chemin de fer d'Orléans perd 5 à 705.

Avignon-Marseille ne varie pas de 187 50, non plus que le Nord, à 388 75.

La bourse est tout-à-fait nulle.

Chronique parisienne.

Avant-hier soir, à la salle de la Fraternité, faubourg St-Denis, a eu lieu un banquet socialiste appelé les *associations réunies*, à 1 fr. par tête pour les hommes et les femmes, et 50 cent. pour les enfants. Les convives étaient au nombre de 1,200, et beaucoup de curieux avaient été admis dans les tribunes latérales de la salle du banquet, moyennant 25 cent. MM. Joly, de la Haute-Garonne, Charles Dain et Pierre Leroux, représentants du peuple, assistaient au repas démocratique. M. Joly a prononcé un discours très-ronflant et tout bourré de menaces contre les pétitions factieuses qui réclament la dissolution de l'Assemblée nationale. Il a tonné contre les coupables qui veulent renverser la République, et a dit que s'ils osaient lever la tête, ils seraient écrasés à l'instant. M. Joly et les fiers-à-bras républicains s'imaginent toujours qu'ils peuvent intimider le pays qui, dans les journées de juin, a su prouver qu'il ne les craignait guères, et les anéantirait, s'ils tentaient de renouveler une lutte fratricide. L'orateur socialiste a conclu par le cri de : *Vive la République universelle démocratique et sociale !* Il n'est pas nécessaire d'ajouter que ce cri a été accueilli par les délirantes acclamations des convives.

Nous avons annoncé qu'une enquête judiciaire était instituée sur les faits relatifs à l'expédition icarienne. En attendant que la justice prononce, en voici de nouveaux que révèlent plusieurs lettres écrites de la Nouvelle-Orléans, au mois de décembre dernier.

Les sieurs Bertrand, Marc-Antoine; Pope et Mlle Victorine, victimes infortunées de l'utopie cabétiste, mandent à leurs familles et à leurs amis de Paris, que trois cents familles, jetées par une aveugle confiance sur une terre inculte, sont réduites au plus horrible dénûment. Bon nombre sont morts de misère et de désespoir. La plupart, parmi lesquels se trouvent beaucoup de femmes enceintes et d'enfants sont malades à l'hôpital, ou bien sont sans abri et sans ressources. Dépouillés aujourd'hui de leur argent, de tout ce qu'ils avaient apporté à la colonie, ils tendent maintenant vers la France leurs mains suppliantes et leurs regards désolés.

Un très-grand nombre de pétitions des conseils municipaux de Honfleur, de Valence, d'Anisy-le-Château, 13 communes de l'arrondissement de Cambrai, de 155 communes de l'Aisne, de diverses communes du Loiret, de l'Orne, de la Marne, de la Haute-Saône, de Tarn-et-Garonne et de la Manche, viennent encore d'être transmises à Paris. Toutes réclament vivement la dissolution de l'Assemblée nationale.

Le docteur Bellanger a comparu aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, présidée par M. Barbon, sous la prévention du double délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République, et d'excitation à la haine entre les diverses classes de citoyens : délit résultant de la publication d'une brochure de 7 ou 8 pages, intitulée : *Simple rapprochement*.

M. l'avocat-général Petit a soutenu la prévention qui a été chaleureusement combattue par M^e Bac, représentant du peuple.

Le jury ayant répondu affirmativement sur toutes les questions, la cour a condamné M. Bellanger à six mois de prison, 200 fr. d'amende, et a ordonné la destruction de la brochure.

Afin de faire cesser les interprétations calculées qui sont données au discours prononcé par le vice-président de la République, le jour de son installation, M. Boulay (de la Meurthe) a consacré la journée de dimanche (21 janvier) à se mettre en rapport avec tous les ministres, afin de les assurer de son parfait accord avec eux et leur politique.

Il est de nouveau question d'établir une préfecture maritime à Alger. On sait que déjà une commission nommée sous l'ancien gouvernement, pour examiner cette importante question, s'était décidée pour l'affirmative.

M. Luiz Rolandez, attaché à la maison de la reine d'Espagne vient d'arriver de Madrid à Paris ; il se rend à Gaëte et va porter au Saint-Père, de la part de la reine Isabelle, une étoile ainsi que différents autres ornements sacerdotaux, qu'elle a brodés de sa main.

On assure que M. Adolphe Barrot, consul général de la République à Alexandrie, va être nommé chargé d'affaires de France à Rio Janeiro.

Le brave général Baraguay-d'Hilliers qui était porté sur la liste des candidats pour la vice-présidence est beau-frère de l'illustre général Foy.

On annonce qu'il est arrivé des renseignements

du major Poussin, ministre de France à Washington, au sujet des mines de la Californie.

Si nous en croyons ce qui a transpiré des dépêches de M. Poussin, il y aurait beaucoup d'exagération dans tout ce qui a été dit au sujet de ces mines, et de plus, les difficultés d'extraction, et la concurrence seraient telles qu'il y aurait très-peu de chances pour les amateurs français qui se hasarderaient à armer pour la Californie.

L'Assemblée nationale est, comme on sait, construite tout en bois ; à l'intérieur, l'encadrement des tribunes, après les faisceaux de drapeaux tricolores a pour tout ornement un papier blanc mat, avec un liseré rouge. A la dernière séance, on a vu tout-à-coup sur le blanc d'un panneau se dessiner comme une tache d'huile, dont le point de départ était la tribune des dames, et le point d'arrivée la banquettes supérieure où siège M. Xavier Durrieu, ainsi que M. Saint-Gaudens. Cependant cette tache jaunâtre, ne pouvait être le résultat d'un quinquet ou d'une lampe renversée. La salle n'a pas d'autre luminaire que les lustres qui pendent au milieu de la salle, et qui arrivent par les trous circulaires du plafond.

M. Considérant et un autre représentant, au milieu des rires de leurs collègues, se sont approchés pour analyser du regard et de l'odorat, cette soudaine émanation. La tribune des journalistes, de son côté, jasant, ricanait et braquait toutes ses lunettes, et l'on se demandait si une source venait de jaillir tout-à-coup dans les tribunes. Les dames rougissaient, mais elles ont fait bonne contenance ; elles n'ont entendu que la discussion et n'ont rien vu, et leur diplomatie de bon goût a mis un terme aux rires impitoyables des hommes. Malheureusement, la trace de l'émotion féminine, allait toujours s'agrandissant sur le papier blanc mat, et à la fin de la séance elle n'avait point disparu. Cet incident prouve que les planches des tribunes qui ont été dans la journée du 15 mai, à l'épreuve d'une invasion populaire, ne résisterait pas à une inondation.

La définition suivante de Chamfort est remarquable :

« La fraternité révolutionnaire, c'est le fratricide. »

Voici une épigramme de Lebrun (liv. V, épigr. 23), qui exprime la même idée :

Bon Dieu ! l'aimable siècle où l'homme dit à l'homme :
Soyons frères, ou je t'assomme !

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 janvier 1849. — Présidence de M. MARRAST.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Molé dépose une pétition de la chambre de commerce de Bordeaux qui demande le remplacement de l'Assemblée constituante par la législative.

Un membre dépose une pétition de 448 communes du département de la Somme, qui est couverte de 50 et quelques mille signatures, demandant que l'Assemblée se retire aussitôt après le vote sur la loi électorale.

Un autre membre dépose une autre pétition ayant le même but et signée par 75 communes du département de l'Aube.

M. Denjoy dépose une pétition de 40 communes du département de la Moselle et couverte de 4,000 signatures, demandant la séparation de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Bonaparte dépose sur le bureau du président une pétition de 160 habitants du département de la Lozère, priant l'Assemblée nationale de ne pas se séparer avant d'avoir terminé son mandat.

M. Laussedat dépose également sur le bureau une pétition signée d'un grand nombre d'instituteurs primaires, priant l'Assemblée nationale de ne pas se séparer avant d'avoir voté la loi organique sur l'enseignement.

M. LE PRÉSIDENT : Je donne avis à l'Assemblée que deux propositions viennent d'être déposées sur le bureau de l'Assemblée ; l'une, signée de 80 de nos collègues, demande qu'il soit procédé à la nomination immédiate d'une commission de 50 membres pour examiner les recettes et les dépenses de l'exercice de 1849.

L'urgence est réclamée.

L'autre, signée de M. Billault, demande que l'examen du budget de 1849 soit confié immédiatement à une commission, afin que le gouvernement puisse déposer sans retard le budget complet.

L'urgence est également réclamée.

M. GONIN : Le comité des finances est essentiellement chargé de l'examen des budgets, et vous lui avez renvoyé le budget de 1849.

Vous demandez que le budget soit promptement examiné ; ce n'est pas en renvoyant aux bureaux que vous y arriverez ?

M. Billault explique la différence de sa proposition avec celle des 80 membres ; mais pour le moment il se borne à demander que la question d'urgence soit prise en considération dans les bureaux.

M. Lacrosse demande que, vu l'absence de M. Passy, l'Assemblée ne se décide pas sur la question du renvoi.

M. FALLOUX : J'ai l'honneur de présenter un arrêté qui retire le projet de loi, sur l'école d'administration, présenté le 24 août dernier. Puis un second projet de loi qui pourvoit à l'enseignement du droit administratif dans les facultés.

M. le ministre demande le renvoi au comité de l'instruction publique et à celui de législation.

L'Assemblée consultée renvoie le projet dans les bureaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative aux prévenus de l'attentat du 15 mai.

M. DUPONT DE BUSSAC : Citoyens! mon intention est de répondre au discours de l'honorable M. Dupin. J'examinerai la question froidement. Je la discuterai en dehors de toute préoccupation politique au point de vue de la compétence et du droit; car il ne peut s'agir d'autre chose dans cette enceinte, où tous nous sommes du même avis sur l'attentat en lui-même.

Le renvoi des accusés à la haute cour est tout à la fois une atteinte à la Constitution et la violation du principe de la non-rétroactivité, même en matière de juridiction, inscrit au frontispice de toutes nos lois criminelles. Ici je rencontre quelques-unes de ces objections de l'honorable M. Dupin.

M. Dupin est venu nous dire que la haute cour devant laquelle on voulait renvoyer les accusés n'était pas une cour d'exception, que c'était le droit commun en ce que, dès les premiers temps de la monarchie, elle avait existé juridiction permanente sous différents noms; tantôt parlement, tantôt haute cour nationale, cour des pairs, dont la nouvelle cour ne serait que l'héritière en ligne droite.

Il y a ici une erreur capitale et de pareils arguments ne sont pas sérieux. Est-il possible d'établir une comparaison entre les anciens parlements et la haute cour de justice créée par la Constitution? L'argument, tiré de la raison d'Etat, serait plus sérieux s'il ne se trouvait en présence d'une question de droit et de compétence. La vraie raison d'Etat est de ne pas violer la sainteté des juridictions et de ne pas établir de fâcheux précédents dont plus tard on pourrait s'armer contre vous-mêmes.

Je sais qu'on s'efforce d'établir une distinction entre la non-rétroactivité de la peine et celle de la juridiction; mais cette distinction ne peut être admise en vertu de cet autre principe que nul ne peut être distrait de ses juges naturels. Cela est tellement vrai, que le principe est écrit dans toutes nos constitutions et qu'il a fallu pour y déroger des lois d'exceptions. Les exceptions même confirment la règle. Témoin l'arrêt de pluviose an IX, qui renvoie devant une cour spéciale les auteurs de vols, de rapt, rapines, etc. nonobstant les procédures commencées.

En 1815, lorsqu'on a institué les cours prévotales, il a fallu un décret particulier pour renvoyer devant elles les malheureux qu'on voulait livrer au bourreau. Jusqu'à la restauration la cour de cassation était restée fidèle au principe de la non-rétroactivité. On a rappelé l'arrêt Cadoudal. Eh bien! à ce sujet, je suis fâché de dire que M. Dupin a induit l'Assemblée nationale en erreur. (Oh! oh!) Il a représenté les accusés comme déjà sur les bancs quand ils réclamaient une nouvelle juridiction, et les faits ne se sont pas passés ainsi.

M. DUPIN : On va vous chercher le volume.

M. DUPONT (de Bussac) : Jusqu'à la restauration, je le répète, je ne connais point d'arrêt qui ait jugé comme l'arrêt de 1822 et celui de 1848. Ainsi, Messieurs, si vous voulez rester fidèles aux principes du droit, vous renverrez les prévenus du 15 mai devant la cour d'assises.

J'ai cité bien des autorités, mais j'aurais trop beau jeu si je voulais opposer M. Dupin à lui-même. Dans son livre sur la juridiction publié en 1821, livre devenu très-rare, qu'on ne peut trouver nulle part, qui a disparu en quelque sorte, il déclare que le principe de la non-rétroactivité en matière de forme n'a jamais été contesté si le principe contraire est par lui qualifié de monstruosité.

Etes-vous donc bien venu à nous reprocher de maintenir les doctrines sacrées que vous défendiez en 1821?

M. Bonjean demande la parole pour un fait personnel. Il déclare que la citation faite par M. Dupont (de Bussac) de l'arrêt du 21 thermidor, an 2, n'était pas conforme au texte original. Il donne une nouvelle lecture de ce décret sur lequel s'établit un débat contradictoire assez confus, après lequel M. Dupont (de Bussac) quitte la tribune.

M. DUPIN aîné : Je monte à la tribune, non pas pour discuter, mais pour rectifier. C'est M. Merlin lui-même que je cite : il déclare que déjà l'acte d'accusation était décerné, les débats ouverts, lorsque les accusés ont demandé leur renvoi devant la haute cour impériale. (Agitation). Est-ce clair? ma citation était exacte, mes raisonnements le sont ou ne le sont pas. Discutez maintenant. (On rit.)

M. ROUHER : Je serai bref. Quel est le but que se propose toute loi d'organisation judiciaire? arriver à une meilleure connaissance de la vérité, c'est là le but, le seul but qu'on se propose en changeant la juridiction. Admettez avec moi que la justice est plus sûre avec l'instrument nouveau qu'avec l'instrument ancien. Pouvez-vous alors vous prévaloir du principe de la non-rétroactivité, et préférer l'exercice d'une loi mauvaise à celui d'une loi meilleure? (Très-bien.)

Le principe de la non-rétroactivité ne peut donc être

invoqué. Jamais dans les juridictions civiles une juridiction ancienne n'a été préférée à la juridiction promulguée par une nouvelle loi. Il en est de même dans la loi criminelle. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que, dans tous les temps, les attentats contre la sûreté de l'Etat, contre la société, ont été soumis à une juridiction, je ne dis pas d'exception, mais supérieure où, sans nuire aux intérêts sacrés de la défense, la justice puisse compter sur des garanties plus complètes dont elle a besoin.

On nous a dit : Il y a eu renvoi devant la cour d'assises. Casser cet arrêt c'est établir la confusion des pouvoirs, c'est violer la Constitution. Erreur : par suite de la composition de la haute cour de justice, il ne peut y avoir d'instruction spéciale en son nom. De plus, vous seuls pouvez renvoyer devant cette cour sans qu'une date ait été fixée pour la procédure. La Constitution est muette sur ce point. Le projet de loi est donc parfaitement constitutionnel.

M. CRÉMIEUX : Au milieu des arguments qui ont été présentés devant vous, je veux tâcher de saisir ceux qui ont fait le plus d'impression sur l'Assemblée, en restreignant le débat. Un argument auquel on tient beaucoup, c'est que, dans tous les temps, il y a eu un tribunal supérieur chargé de juger les crimes commis contre la sûreté de l'Etat ou l'inviolabilité des Assemblées.

On vous a parlé de la haute cour nationale de 91, qui n'a jamais existé que dans la Constitution; et, jusqu'en 1815, excepté pour l'affaire Brouch, aucune Assemblée nationale de justice ne s'est levée pour venir juger les attentats qualifiés plus haut, qui n'en ont pas moins été réprimés. J'arrive à la cour des pairs. Eh bien! pour la cour des pairs, j'ose dire que jusqu'en 1854 la cour des pairs n'avait pas le droit de juger les attentats qu'elle a jugés. Ils ne lui étaient pas déferés, elle s'en emparait, elle était usurpatrice puisqu'aucune loi ne l'investissait de ce droit. (Exclamations.) En 1854, une phrase glissée dans le projet de loi sur les associations donne à la cour un quasi-droit, et c'est cette cour des pairs dont on vient prétendre que la haute cour de justice instituée par la Constitution serait héritière! A Dieu ne plaise. Il n'est donc pas exact qu'en principe une juridiction supérieure ait toujours existé. Ce point décidé, une question seule reste devant nous, celle du droit, celle du principe de la non-rétroactivité que le projet de loi a le tort de méconnaître. En substituant, pour les accusés, la haute cour de justice à la cour d'assises, croit-on, par hasard, donner aux accusés quelque chose de meilleur que le jury? Je me défie des tribunaux d'exception. Les seuls tribunaux réels sont ceux de droit commun. (Très-bien.) Vous dites que votre cour est plus éclairée, mais les accusés la repoussent comme ennemie. Et n'ont-ils pas quelques raisons (oh! oh!) sachant que ce tribunal est sans appel de s'inquiéter pour la liberté de la défense? (Aux voix! aux voix! la clôture? la clôture!)

M. ODILON BARROT, ministre de la justice, a la parole :

Le débat, dit M. Od. Barrot, me paraît sinon tout-à-fait épuisé du moins fort avancé. Comme je l'avais bien prévu, tous les efforts qui ont été faits pour décliner la juridiction de la haute cour de justice tendent à nier une de nos plus grandes prérogatives en même temps qu'à jeter de la défaveur sur l'institution qui, peut-être, recommandera le plus votre œuvre. (Réclamations à gauche.) Constatons un fait, c'est que pas une voix ne s'est élevée pour protester contre la composition de la haute cour, pour nier qu'elle offrit les garanties les plus complètes à la défense, comme à la société, comme à la justice. Pour la composition de ce jury supérieur vous avez combiné les deux conditions les plus essentielles d'un tribunal éclairé, le suffrage universel à la base, tellement que le jury représente la société tout entière, par les mandataires de ces 86 départements, et c'est une juridiction aussi haute, aussi impartiale, que vous osez, qu'on ose comparer aux conseils de guerre, aux tribunaux d'exécution. Vous calomniez cette grande institution.

La séance continue.

Nouvelles de Lyon.

M. le maréchal Bugeaud arrivera à Lyon du 5 au 10 février.

— La Saône a atteint à son maximum d'élévation, 5 mètres 80 cent. au-dessus de l'étiage; elle est dans sa période décroissante. Au moment des fortes eaux, les bateaux qui se trouvaient le long de nos quais éprouvaient un mouvement de tangage et de roulis analogue à celui des bâtiments de mer. Les eaux brisées par les rochers qui sont au-dessous du Pont-de-Pierre, se déroulaient à la descente en vagues ondulées et bouillonnantes : depuis 1840, de funeste mémoire, les eaux n'avaient été si élevées.

— Trois des individus qui ont assailli les jeunes mariés de la Croix-Rousse, dans le drame que nous avons raconté, viennent d'être arrêtés. On espère découvrir leurs complices.

— La rentrée des capucins aux Brotteaux a été hier l'occasion de désordres qui, nous l'espérons, ne se renouvelleront pas. Sous un régime républicain, plus que sous tout autre, on doit respecter toutes les libertés. Nous ne voyons pas pourquoi d'honnêtes religieux ne pourraient pas trouver dans nos

murs asile et protection. Dans maintes circonstances, nous avons eu à louer l'esprit d'ordre et de modération de la population lyonnaise. Nous comptons que de l'autre côté du Rhône, on voudra bien prendre pour guides le bon sens et l'amour de l'ordre, dont le retour dans notre ville est maintenant un fait accompli.

— Le 15, on a trouvé dans le Rhône, sur le territoire de Proulieu, un cadavre de femme déjà en putréfaction, couvert de lambeaux d'étoffe noire, et portant aux doigts quatre bagues d'or. Le médecin qui a fait l'autopsie n'a pu constater si la mort a été accidentelle ou volontaire; il croit qu'elle remonte à deux mois.

Les renseignements qu'a recueillis l'autorité pourraient aider la famille de cette malheureuse à la reconnaître.

— Le 15, Mollex (Antoine), cultivateur à Craz, dans la Michaille, s'est égaré en revenant de Seysel, et a péri dans les neiges, à un kilomètre de son village.

— Le 14, le nommé Baptiste, mendiant de profession et contrefaisant l'estropié, né à Ambérieux-en-Dombes, âgé de 58 ans, est tombé dans un ruisseau de la commune de Misérieux, étant dans un état d'ivresse, et s'y est noyé.

— Mardi prochain 30 janvier, aura lieu au Grand-Théâtre la reprise des *Huguenots*. M. Belval notre première basse, au bénéfice duquel sera donné cet ouvrage, est un artiste de talent dont le zèle ne s'est jamais démenti. Le public, nous en sommes sûrs, saisira cette occasion pour lui prouver ses sympathies. M. Duprat et Mme Steiner, chanteront les rôles de Raoul et de Valentine, M. Belval, celui de Marcel.

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE. LEMBERG, 9 janvier. — On dit qu'une levée de boucliers devait avoir lieu à Cracovie au moment de l'invasion du général Bem dans la Gallicie, afin de diviser et d'affaiblir les troupes. La plus grande anxiété règne ici, car on a appris que les Magyars se sont emparés des bureaux de douanes à la frontière de Hongrie. Deux bataillons d'infanterie viennent de partir.

— On lit dans la *Réforme Allemande* :

« Le général Bem a quitté la ville de Clausenbourg dont il s'était emparé pour se diriger vers la Bukowine dont il a pris la capitale, Czernowitz. Des troubles ont, dit-on, éclaté dans diverses parties de la Gallicie. On ajoute que des désordres ont eu lieu à Prague. On va jusqu'à parler de barricades et d'un pillage de l'Arsenal, mais ces nouvelles méritent confirmation. »

VIENNE, 15 janvier. — L'archiduc Albert est nommé commandant d'une division de l'armée d'Italie, et son frère Guillaume est nommé directeur de l'artillerie à Ollmutz. Les feld-maréchaux Hrabowski et Blagsnih sont mis en accusation, à raison de leur conduite dans l'affaire de Kossuth. On prétend que Hrabowski aurait pu, en déployant plus d'énergie, empêcher Kossuth d'emporter les bijoux de la couronne.

FRANCFORT-SUR-MAIN, 19 janvier. — Dans la séance de ce jour, l'Assemblée nationale a adopté la proposition suivante de la majorité de la commission, à une majorité de 258 voix contre 211 :

« La dignité de chef de l'Empire est conférée à un des princes régnants de l'Allemagne. » La question de l'hérédité de la dignité impériale sera discutée dans la séance prochaine.

VIENNE, 15 janvier. — Les Hongrois, commandés par le général Bem, ont pénétré jusqu'à Kimplog. D'après une lettre de Lemberg, les troupes de la garnison sont parties en toute hâte pour Czernowitz.

Guérison

prompte et sans mercure, des maladies

TANT ANCIENNES QUE NOUVELLES.

Le Rhumatisme, la Goutte et toutes les maladies de peau se dissipent en peu de jours, par un système dépuratif tout végétal. — S'adresser en confiance à la pharmacie, rue de Puzy, n. 6.

A. MEINEL, Gend.

CHANOINE, Imprimeur, à Lyon, 18, place de la Charité.